COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Date de Convocation : 2 avril 2019
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE-BERNIER, MM Alain BREMOND, Henry RENOUL **Adjoints**, Mmes Véronique BASSAGET, Chrystèle DARTEIL, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Benoît HUMEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT **Secrétaire de séance** : Chrystèle DARTEIL **Absents et Excusés** : Gaëtan BOUFFARD, Martine CHEVRIER, Frédérique GILLET, Franck GODINEAU, Christophe SIMONNEAU **Pouvoirs :** Gaëtan BOUFFARD donne pouvoirs à Alain BREMOND, Frédérique GILLET donne pouvoirs à Benoît HUMEAU, Martine CHEVRIER donne pouvoirs à Françoise VALETTE- BERNIER
Nombre de membres en exercice : 19 **Présents** : 14 **Votants** : 17

Intervention de Claire Bonvalet- Présentation de l'Happy Nous

L'Happy Nous est une société spécialisée dans la gestion des émotions et du bien-être global.

L'objectif est de permettre aux enfants d'apprendre à gérer leur stress et leurs émotions. Les exercices proposés peuvent être basées sur la respiration, l'auto massage, le massage, le yoga, la relaxation guidée, la relaxation par la musique...

Les bénéfices constatés sont un effet calmant, une meilleure connaissance et respect de soi et de l'autre, une diminution de l'agressivité, une amélioration des capacités d'attention, les enfants sont plus calmes...

Plusieurs séances sont prévues durant l'accueil de loisirs et au sein des 2 écoles de la Commune. Une première séance a eu lieu le 13 mars dernier à l'accueil de loisirs auprès de groupes d'une vingtaine d'enfants, les retours sont positifs. Les interventions dans les écoles auront lieu sur les 2 années à venir, 2 séances en 2018/2019 et 3 séances en 2019/2020 avec chaque classe.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2019.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 28/03/2019 pour la vente d'une maison située 42 rue de la Libération - MME ET MR BONENFANT-CHOUTEAU au profit de MME ET MR MAUDET. Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 26/03/2019 pour la vente d'une maison située 1 bis rue du chemin vert - MME BAUDRY au profit de MR CHIRON. Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions communales, par vote à bulletins secrets afin de permettre la perception des recettes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impositions communales pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré par vote à bulletins secrets, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDÉRANT que les bases DGFIP 2019 sont connues,

DÉCIDE par vote à bulletins secrets ayant fait ressortir les résultats suivants :

- pas d'augmentation des taux : 17 voix pour
- augmentation de 1 % : 0 voix pour

De ne pas augmenter les taux pour l'année 2019.

ARRÊTE les taux d'imposition communaux ainsi résumés dans le tableau ci-après :

	Taux 2018	**Taux 2019**
Taxe Habitation	16,84 %	16,84 %
Taxe Foncière Bâtie	23.32 %	23,32 %
Taxe Foncière non Bâtie	47,75 %	47,75 %

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la recette correspondante à l'article 73111 – Taxes foncières et taxes d'habitation de l'exercice 2019 et de transmettre, à réception de celui-ci, l'État 1259 COM complété, en trois exemplaires, avec les données correspondantes à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHOLET.

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH – ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 26 mars 1981, deux contrats d'association ont été conclus avec les écoles privées de Saint Christophe du Bois : école élémentaire n°367, et école maternelle : n°368.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées au titre de ce contrat d'association pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, par vote à par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

DÉCIDE d'attribuer aux écoles privées Élémentaire et Maternelle, pour l'année 2019, les sommes suivantes :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :	385.00 € par élève X 67 élèves	=	25 795,00 €
ÉCOLE MATERNELLE :	790.00 € par élève X 51 élèves	=	40 290.00 €

Soit un TOTAL de 66 085,00 €

S'ENGAGE à verser à l'Organisme de Gestion des Établissements Catholique (OGEC) de St Christophe du Bois la somme de 66 085.00 € qui sera inscrite à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux autres personnes privées du budget principal de l'exercice 2019,

PRÉCISE que cette subvention sera payée en quatre versements en date du 15 avril, du 15 juin, du 15 septembre et du 15 décembre d'un montant de 16 521.25 € chacun.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de la Commission Finances, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les subventions suivantes aux associations et organismes désignés ci-après :

Nom de l'association	**Subvention accordée en 2018**	**Exercice 2019**	
		Demande	**Vote Conseil Municipal**
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			
1- Prévention Routière	50 €	50€	50€
2- Entente des Mauges (au titre Sport adapté)	70 €	75€	75€
3- Restos du Cœur	183 €		Provision 100€
4- Banque Alimentaire de Maine et Loire	304 €	304€	304€

5- Fondation du Patrimoine	160 €	160€	160€
6 – Solidarité paysans	60 €	60€	60€
TOTAL ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			**749 €**
ASSOCIATIONS CHRISTOPHORIENNES			
Nom de l'association	**Subvention accordée en 2018**	**Exercice 2019**	
		Demande	**Vote Conseil Municipal**
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
1 - Amicale Moto Christo	280 €	300 €	280 €
2 - Ecole de musique	1000 €	1 500 €	1 000 €+ 500€ exceptionnel
3 - Passacaille	1 000 €	1 200 €	1 100 €
4 - Rétro Carnavalos	180 € + 300 € exceptionnel	1300€	300 € + 700 € exceptionnel
5 - Déclic 84	320 €	320 €	320 €
6 - Cré Scène Do	320 € 1 000 € exceptionnel	320 € 1 000 € exceptionnel	320 €+ 1 000 € exceptionnel
7 - Amicale des Pêcheurs	320 €	320 €+ 50€ exceptionnel	320 €+ 50€ exceptionnel
8 - PAF Artifices	700 €	800€+ 300€ exceptionnel	800€+ 300€ exceptionnel
9 - Randonnées et Patrimoine Christophoriens	370 € + 500 € exceptionnel	450 €	450 €
10 - ACLI St Léger Sous Cholet	140 €	150 €	150 €
11 - Attir'Lire – Bibliothèque	2 800 €	3 200 €	3 200 €
12 – Moiz m'en fou	400 €	400 €	400 €
13 – Les amis du patro	450 €	550 €	450 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES			**11 640 €**
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
1 - Association FOOT St Christophe/La Séguinière	2 500 €	2 500 €	2 500 €
2 - ECB Basket-Ball	3 800 €	5 800 €	5 000 €
3 - Entente Cycliste	320 €	320 €	320€
5 - « Le nez qui libre »	580€	1 400 € + 820€ exceptionnel	600 €+ 820 exceptionnel
6 - Menthe à l'eau	170 €	170 €	170 €
7 - Gymnastique Enfants Les Libellules	1 800 €	1 800 €	1 800 €
8 - Tennis Club Saint Christophe	900 €	1 300 €	900 €+ 350€ exceptionnel
9- Pétanque	450 €	450 €	450 €
10- Les volants christophoriens		200 €	200 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES			**13 110 €**
ASSOCIATIONS SOCIALES			
1 - Club de l'Amitié	800 €	800 €	800 €
2 - Don du Sang	200 €	200 €	200 €
3 - UNC – AFN	370 €	400 €	370 €

4 - Groupement de Défense c/les nuisibles	560 €	660 €	600 €
5- ADMR	270 €	400 €	270 €
6 – Sauvons l'Etang	300 €	300 €	300 €
7- Centre Social Intercommunal OCSIGENE Coordination enfance Fonctionnement Foyer des jeunes Chantier Jeunes Coopérative jeunesse de services	 3 300 € 0 € 500 €	 3 600 € 500 € 0 €	 3 600 € 500 € 0 € 1000€
8- Comité des Fêtes	0 €	400 €	400 €
9- Simple pause		270€	270€
10- Les sourires d'Enzo et ses amis			700€ exceptionnel
11- CCAS	8 434.56 €	8 330.44€	8 330.44 €
TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES			**17 340.44 €**

VIE PERI-SCOLAIRE ET SCOLAIRE		
Nom de l'association	**Subvention accordée en 2018**	**Exercice 2019** **Vote Conseil Municipal**
COOPERATIVE SCOLAIRE – ÉCOLE PUBLIQUE Tarifs pour mémoire, délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 : - bourse et prix : 8.09€/élève - classe transplantée CE -CM : 12,40 €/élève	1- bourses et prix : 8,09 €/élève x 147 élèves = **1 189.23 €** 2- classes transplantées CE/CM : 12,4 € / élève x 75 él. = **930,00 €** **TOTAL : 2 119.23 €**	1- bourses et prix : 8,09 €/élève x 159 élèves = **1 286.31 €** 2- classes transplantées CE/CM : 12,4 € / élève x 70 él. = **868.00 €** **TOTAL : 2 154.31 €**
APEL – ÉCOLE PRIVÉE Tarifs pour mémoire, délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 : - bourse et prix : 8.09 €/élève - classe transplantée CM : 12,40 €/élève	1-bourses et prix : 8.09€/élèves x 107 élèves = **865.63 €** 2- Classes transplantées CE/CM : 12,4 €/élève x 50 élèves = **620.00 €** **TOTAL : 1 485.63 €**	1-bourses et prix : 8.09€/élèves x 118 élèves = **954.62 €** 2- Classes transplantées CE/CM : 12,4 €/élève x 47 élèves = **582.80 €** **TOTAL : 1 537.42 €**

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS-COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1er janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté, traduit par l'arrêté préfectoral portant statuts de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'AdC a porté à ses statuts la compétence optionnelle " Assainissement " incluant la gestion des eaux pluviales selon les termes de la loi NOTRe, cette compétence devenant obligatoire au 1er janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération.

Prenant le contre-pied de la loi NOTRe, la loi n°2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite " loi

Ferrand " distingue la gestion des eaux pluviales urbaines de l'assainissement pour les seules Communautés de Communes et d'Agglomération.

Aussi, l'AdC souhaitant poursuivre la gestion des eaux pluviales urbaines, une modification statutaire a été engagée pour confirmer l'exercice de cette compétence à titre facultatif jusqu'au 31 décembre 2019 puis à titre obligatoire au 1er janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire tel qu'annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-8, L. 2226-1, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois

Vu l'arrêté préfectoral n°SPC/BCL/2018-92/07 en date du 22 juillet 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°I-8 en date du 18 mars 2019 du Conseil de Communauté proposant une évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais,

Considérant l'intérêt de poursuivre une gestion pertinente de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification des compétences jusqu'au **31 décembre 2019** comme suit :

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

13° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

Puis **à compter du 1er janvier 2020** :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

OBJET : RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE BALAYAGE DE VOIRIE SUR L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes entre l'agglomération du Choletais et certaines communes avait été mis en place au sein de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Choletais pour optimiser le coût de cette prestation.

Dans le cadre du renouvellement du marché de balayage des voiries des zones économiques sur l'Agglomération du Choletais dont le marché en cours se terminera fin 2019, la Direction de la Voirie et des Espaces Publics souhaiterait connaître l'avis du conseil sur la participation de la Commune à un groupement de commandes pour ce type de prestation.

Le marché comprendrait le nettoyage planifié des voiries communautaires dans les zones économiques pour le compte de l'Agglomération du Choletais et le cas échéant des voies communales pour les communes membres du groupement ainsi que le nettoyage des annexes et des espaces d'accompagnement de la voirie à la demande des membres du groupement.

Le marché sera lancé par l'intermédiaire d'un accord-cadre à bons de commandes. Ce marché aura une durée de 2 ans et sera renouvelable une fois.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le renouvellement du marché balayage de voirie sur l'Agglomération du Choletais.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

PRONONCE un avis favorable au renouvellement du marché balayage de voirie sur l'Agglomération du Choletais.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner toutes les informations utiles à l'établissement de ce nouveau marché qui prendra effet dès 2020.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Sylvain SENECAILLE pour la commission Administration Générale

Les travaux du jardin du souvenir débuteront en mai ou en septembre prochain ainsi que la pose de cavurnes et de caveaux.

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00.

Françoise VALETTE pour la commission Affaires sociales et vie scolaire

Un goûter intergénérationnel avec les enfants du Conseil Municipal et les résidents de l'Ormeau aura lieu le mercredi 10 avril 2019.

La plantation d'un arbre dans le cadre du projet du CME « un arbre, des bébés » se déroulera le samedi 13 avril 2019.

Une chasse aux œufs est organisée au centre aéré le samedi 27 avril, par les associations des parents d'élèves des deux écoles de la Commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 13 mai 2019 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sylvain SÉNÉCAILLE